

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable,
et de l'énergie

<i>MEMBRES EN EXERCICE</i>	30
<i>MEMBRES PRÉSENTS</i>	17
<i>MANDATS</i>	2

Commission des aires protégées
du Conseil national de la protection de la nature
- Séance du 7 septembre 2015 -

Observations sur le projet de désignation comme « Zone humide d'importance internationale » (« Site Ramsar ») du site «Marais Vernier et Vallée de la Risle Maritime»

La commission aires protégées du Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 332-1 ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature, relatif à la composition de la Commission des aires protégées -décisions des 24 juin et 31 juillet 2013 ;

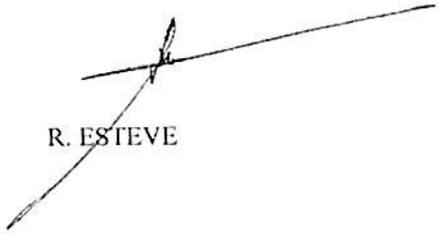
Vu la décision du comité permanent du CNPN du 28 mai 2015 n° 1 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à la commission chargée des aires protégées,

Après en avoir délibéré,

- Considère, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, que le projet de site "Marais Vernier et Vallée de la Risle maritime" remplit les critères requis pour être présenté à la labellisation Ramsar, et constitue un site intéressant à proposer pour cette labellisation,
- Relève que le périmètre du site exclut la rive droite et donc la quasi-totalité de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine,
- mais Admet que le site présenté, compte tenu de sa taille et de ses qualités écologiques, est cohérent en termes de fonctionnalités dans le périmètre défini, que la situation en rive droite à ce jour ne permet pas de l'étendre sur cette rive, et qu'il serait regrettable de retarder le projet existant alors que les acteurs et porteurs sont très motivés,
- Espère que la labellisation de ce site constituera une expérimentation qui permettra d'essaimer et d'agrandir le réseau de sites Ramsar notamment sur l'estuaire de la Seine et sur la basse vallée de la Seine,
- Incite à s'inspirer des propositions de gestion émises par le MNHN pour le futur plan de gestion du site, reprenant et complétant ceux actuels et couvrant tout le périmètre,
- Affirme en conséquence son intérêt pour que soit accordé à ce site le statut de "zone humide d'importance internationale" ("site Ramsar").

Fait à Paris, le 7 septembre 2015

Le président de la commission des aires protégées
du Conseil national de la protection de la nature

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

R. ESTEVE